

## **Contribution familiale**

### Calcul du montant

Le quotient familial est calculé en additionnant toutes les ressources, sans exception, entrant annuellement au foyer, y compris les prestations de la CAF et en divisant ce total par le nombre de parts.

Nombre de parts :

- ★ 2 parts pour les parents même si l'un des deux seulement est au foyer.
- ★ 1 part par enfant à charge.

En cas de foyer fiscal différent (couples non mariés – séparés – divorcés avec garde alternée), **chaque parent doit fournir son avis d'imposition.**

Pour les familles séparées, divorcées, il est possible de facturer chaque parent à 50/50 pour la totalité de la facture.

Pour les couples divorcés sans garde alternée, l'avis d'imposition du parent en charge de/des enfant(s), faisant apparaître les pensions alimentaires perçues, sera demandé.

**A défaut de transmission de l'avis d'imposition, la tranche la plus élevée sera appliquée pour le calcul des frais de scolarité.**

*Formule de calcul :*

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + (\text{Prestations CAF})}{\text{Nombre de parts}}$$